



TABLEAU DES PRINCIPALES OBLIGATIONS FISCALES Mai 2024

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire
1. Associations employant du personnel salarié			
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les associations souhaitant employer du personnel salarié 	Déclaration préalable à l'embauche, au moins 8 jours avant chaque embauche	DPAE sur site dédié	URSSAF ou MSA
<ul style="list-style-type: none"> Toutes associations employant au moins 50 salariés et versant les paies au cours du mois correspondant à la période de travail 	Déclaration sociale nominative au plus tard le 5 du mois suivant la période d'emploi rémunéré	DSN sur site dédié	Organismes sociaux autres que les Urssaf
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les autres associations employant du personnel salarié 	Déclaration sociale nominative au plus tard le 15 du mois suivant la période rémunérée		
<ul style="list-style-type: none"> Toutes associations versant des honoraires 	Déclaration des commissions, courtages, honoraires...	DSN si l'association est employeur, jusqu'au mois d'avril suivant l'année de versement des sommes	Services fiscaux et organismes sociaux
		DAS-2 T en ligne via l'Echange de Formulaires Informatisés (mode EFl), ou via l'EDI jusqu'au 31 janvier de l'année suivant celle des versements.	Services fiscaux
<ul style="list-style-type: none"> Associations non soumises à la TVA l'année du versement des rémunérations ou assujetties à la TVA sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires réalisé l'année avant le versement des rémunérations 	Taxe sur les salaires	Imprimé 2502 sauf si bénéficie de la franchise ou abattement + mention à porter dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale	Télédéclaration et télépaiement
<ul style="list-style-type: none"> Associations soumises à l'impôt sur les sociétés 	Taxe d'apprentissage, paiement avant le 1 ^{er} mars de l'année suivant le versement des salaires concernés	Mention dans la DSN	Services fiscaux et organismes sociaux
<ul style="list-style-type: none"> Associations soumises à l'IS employant au moins 250 salariés et qui emploient moins de 5 % d'alternants, de salariés dans leur 1^{ère} année d'embauche en CDI à la suite d'un contrat d'alternance, ou de jeunes bénéficiant d'une CIFRE 	Contribution supplémentaire à l'apprentissage, paiement avant le 1 ^{er} mars de l'année suivant le versement des salaires concernés	Mention dans la DSN de la totalité de la base imposable de cette taxe	Urssaf

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire	
<ul style="list-style-type: none"> Associations employant jusqu'à 10 salariés 	Contribution à la formation professionnelle continue (0,55 %), versement avant le 1 ^{er} mars de chaque année	Mention dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale.	Urssaf	
<ul style="list-style-type: none"> Associations employant 11 salariés et plus 	Contribution à la formation professionnelle continue (1 %)	Mention dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale		
2. Associations exerçant une activité économique				
<p>Associations soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 : imposition au taux de 28 % pour la totalité des bénéfices pour les organismes dont le chiffre d'affaire est < à 250 000 € ; taux de 27,5 % pour les organismes dont le chiffre d'affaire est > à 250 000 €. Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 : taux de 26,5 % sur l'ensemble des bénéfices pour les organismes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros : taux de 27,5 % pour les organismes dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 €. Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 : taux d'IS unique à 25 % sur l'ensemble des bénéfices. 	Production de la déclaration annuelle des résultats et documents annexes	Imprimé 2065-SD	Services fiscaux Télédéclaration et télépaiement obligatoires	
	Paiement des 4 acomptes	- Relevé d'acompte : formulaire n°2571-SD - Solde : formulaire n°2572-SD		
	Contribution sociale due par les associations dont l'IS est supérieur à 763 000 € (3,3 % de l'IS après abattement)			
	Imposition forfaitaire annuelle, paiement			

Associations concernées	Obligations	Numéro de l'imprimé	Service destinataire
• Associations assujetties à la CFE	CFE	Imprimés 1447-C-SD en cas de création d'établissement imprimé 1447-M-SD, en cas de modifications avant le 2 ^{ème} jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai	Télédéclaration et télépaiement obligatoires
• Associations assujetties à la CVAE	CVAE	Déclaration : Imprimé n°1330-CVAE-SD si chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 152 500 € avant le 2 ^{ème} jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai suivant l'année d'imposition Liquidation : imprimé n°1329-DEF et mention, sur la DSN même en cas de non assujettissement	Télédéclaration et télépaiement obligatoires
• Associations assujetties à la TVA	TVA	CA3	Télédéclaration
• Remboursement de crédit de TVA	Demande	Imprimé 3519 ou 3517	
3. Revenus provenant de la gestion patrimoniale de l'association			
• Associations percevant des revenus tirés de la location d'immeubles, de valeurs financières ou de produits financiers et de l'exploitation de propriétés agricoles et forestières	Déclaration	Imprimé 2070	DGFIP
• Toutes les associations propriétaire d'immeubles à usage d'habitation	Déclaration	Déclaration avant le 01/07/2024 Service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr en cas de changement de situation entre le 02/01/2023 et le 01/01/2024	Télédéclaration

NB : Depuis le 1^{er} janvier 2019, la déclaration annuelle de données sociales unifiée n'a plus lieu d'être.

- *En savoir plus sur*
 - [la fiscalité des associations](#) avec notre Guide pratique complet
 - [les obligations fiscales des associations](#)

ELAN Avocats – ESS pour le Crédit Mutuel